



Mairie de La Regrippière

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 18

OBJET :

MODIFICATION DU
REGLEMENT DE LA
SALLE -
POLYVALENTE

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 2 juillet
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Vanessa DHENIN,
Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre
BARON, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Peggy LAURENT,
Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence
PETITEAU, Bérénice RICHARD, Steven VAIDIE

EXCUSÉS : -Cédric CARETTE,- Matthieu DEROUET,-Gwladys
PROUST, Sandra TIENNAULT, Bernard SOURISSEAU,

POUVOIRS :

M DEROUET M. a donné pouvoir à M BARON A.
Mme PROUST G. a donné pouvoir à M KOSIR J.
Mme TIENNAULT S. a donné pouvoir à Mme LAMBERT B.
M SOURISSEAU B. a donné pouvoir à M PAQUEREAU Q.

SECRETAIRE : M Julien KOSIR

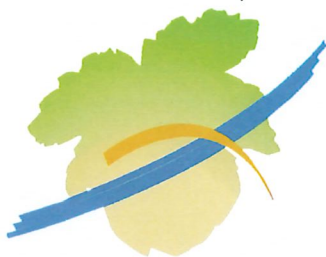
Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-061 en date du 13 septembre 2022 approuvant le règlement intérieur de la salle polyvalente ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'utilisation de la salle, de renforcer les règles de sécurité et de préciser les droits et obligations des utilisateurs ;

Après avoir pris connaissance du projet de règlement modifié annexé à la présente délibération ;



Mairie de La Regrippière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur de la salle polyvalente, telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que le nouveau règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à assurer la diffusion du nouveau règlement auprès des utilisateurs.

Adopté à :

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le - 6 JUIL. 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Publié ou notifié le : - 8 JUIL. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN